

**AVENANT N° 1 DE REVISION DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DE TRAVAIL DES AGENTS DE DIRECTION DE LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU 27 JUILLET 2000 RELATIF AUX AGENTS DE DIRECTION
DES ARCMSA**

Entre d'une part,

- La Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole
40 rue Jean Jaurès – Les Mercuriales
93547 BAGNOLET CEDEX

Représentée par Madame Jeannette GROS

Et d'autre part,

- Le syndicat National des Directeurs de la Mutualité Agricole

Représenté par M. Bernard MERIGEAU, Vice-Président

Il a été négocié et conclu l'accord ci-après.

Article 1

Les dispositions ci-après sont insérées après le dernier paragraphe de l'article 12 de la convention collective des agents de direction de la Mutualité Sociale Agricole du 27 juillet 2000.

« Les agents de direction d'une Association Régionale de Caisses de Mutualité Sociale Agricole (ARCMSA) bénéficient du coefficient correspondant à la fonction exercée. Le coefficient applicable est celui correspondant à la catégorie 3 de la grille des coefficients. Pour bénéficier du coefficient ainsi défini les agents de direction doivent exercer leurs missions à temps plein auprès de l'ARCMSA considérée. Les agents de direction se trouvant dans cette situation ne bénéficient pas des points prévus en cas d'exercice des fonctions sur plusieurs départements».

Article 2

Les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions d'application de la règle fixée à l'article 1 au terme de sa première année de mise en oeuvre.

Article 3

Conformément à l'article L.132-7 du Code du travail, les dispositions arrêtées par le présent avenant se substituent de plein droit aux stipulations de la convention collective précitée qu'elles modifient.

Cet avenant prendra effet au jour de son agrément. Il ne constitue pas un engagement unilatéral de l'employeur mais un avenant à un accord comportant comme condition suspensive l'agrément ministériel.

Fait à BAGNOLET, le

Pour la Fédération Nationale des Employeurs
de la Mutualité Sociale Agricole
(FNEMSA)

Pour le Syndicat National des Directeurs
de la Mutualité Agricole